



## **Procédure simplifiée pour l'obtention de l'aide à la mise en place de dispositif anti-pigeons**

Sauf pour les monuments historiques ou bâtiments classés

La commune a instauré depuis 2010 un système d'aide financière aux propriétaires qui décident de mettre en place des dispositifs anti-pigeons sur leurs façades. Cela peut se faire à la faveur d'un ravalement ou pas.

Cette aide financière s'élève à hauteur de 30 % du montant TTC des travaux engagés, plafonnés à 750 € par opération et par année civile.

Cette aide est cumulable avec l'aide au ravalement de façade.

### **Dépôt du dossier :**

Le demandeur devra fournir les documents suivants :

- le formulaire de déclaration de dispositif anti pigeons complété
- les photographies ou dessin de la façade en indiquant l'emplacement des dispositifs, le type de dispositif (pics, filets, bouchage des trous dans la passée de toiture...)
- un devis de l'installation par une entreprise spécialisée.

### **Les étapes du dossier :**

Une fois le dossier complet reçu en mairie, les étapes d'instruction sont les suivantes :

- Remplissage de la fiche de calcul pour montant de la subvention par le service urbanisme
- Accord donné par l'adjoint à l'urbanisme
- Décision sous la forme d'un simple courrier signé par l'adjoint à l'urbanisme
- Dépôt par le pétitionnaire d'une DAACT et de la facture acquittée et d'un RIB à la fin des travaux
- Visite de conformité sur place par les services de la PM
- Règlement par le service de la comptabilité de la subvention